

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTHEIM
SEANCE DU 4 JUIN 2021

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2021

2. COMMUNICATIONS

Le public ne pouvant pas être présent après 21h en raison du couvre-feu, la séance a été retransmise en direct au public via un lien sur l'application mobile de la commune (City All).

Dates à retenir :

- 20 et 27 juin élections départementales et régionales
- 2 juillet Prochain conseil municipal

Monsieur le MAIRE fait brièvement un retour à l'Assemblée des réunions auxquelles la municipalité a participé depuis le dernier conseil:

3 mai

- Réunion de travail sur le projet de la rue de Jepsheim avec la CeA, le maître d'oeuvre et la commune, pour arrêter le projet technique et un calendrier de travaux.
Le calendrier prévisionnel : consultations cet été, ordres de service aux entreprises en septembre et démarrage effectif des travaux début octobre.

6 mai

- Distribution des commandes de géraniums

7 mai

- Commémoration de l'anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 toujours en comité restreint

27 mai

- Conférence visio sur le PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation) avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la DREAL

29 mai

- Séminaire de la CCPR : construction du projet de territoire
- Travaux au verger

2.1 INFORMATION SUR LES ACTES PASSES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Marché de travaux pour le chemin du Sembachweg :

Dans le cadre des délégations que le conseil lui a accordé en date du 28/03/2014, Mr le Maire a signé un marché de travaux pour le chemin du Sembachweg.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation et le marché a été attribué à TRADEC, qui était le moins disant pour un montant de 50 145 € HT.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 - DEFIBRILLATEUR

La commune d'Ostheim a l'obligation d'installer un défibrillateur pour les 2 églises dès que possible. Il sera positionné à la caserne des pompiers distante de quelques dizaines de mètres des églises.

Approbation de l'acquisition d'un défibrillateur et sollicitation d'une aide de 50% au titre de la DETR

4. LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE «ORGANISATION DES MOBILITES » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

La Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé a souhaité prendre cette compétence et ainsi pouvoir :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales (voirie, aménagement de l'espace, énergétique, environnementale, sociale, ...)
- devenir un acteur identifié et légitime local de la mobilité ;
- décider des services que la CC souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur le territoire ;
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Mr le Maire rappelle que la prise de compétence «mobilité» est globale. Mais prendre la compétence n'implique pas de l'exercer pleinement et immédiatement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le transfert de la compétence « organisation des mobilités » au profit de la communauté de communes du pays de Ribeaupillé;

5. CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027 (PGRI)

Mr le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Le PGRI tel qu'il est présenté prévoit une drastique réduction des zones constructibles en considérant que tous les ouvrages de rétention et de régulation d'eau sont faillibles.

Ce document omet tout le travail d'études et tous les ouvrages réalisés par les collectivités depuis les grandes crues des années 80 et 90 ainsi que :

- l'entretien permanent et le suivi professionnel réalisé au quotidien par le service des rivières du Département.
- Les 36 années d'entretien annuel assurés par la commune et tous les bénévoles dans le nettoyage des canaux de dérivation et la sortie des embâcles et autres arbres en risque.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.**
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est

inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027**

6. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement est validé par l'assemblée.

7. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

8. CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS

Recrutement de deux agents saisonniers pour cet été.

9. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juillet 2021.

10. ADOPTION DE LA MOTION PROPOSEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES (FNCCR) ET RELATIVE AU PROJET « HERCULE »

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé «HERCULE» doit conduire à la création de 3 entités distinctes:

- le nucléaire serait logé dans une société dite «Bleue»;
- l'hydroélectricité de couleur «Azur», serait une filiale de «Bleue»;
- enfin, EDF «Vert» regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF «Vert» à un actionnariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'adopter la motion de la FNCCR relative au projet « HERCULE »